

# **L'évaluation périodique des programmes d'études de la Télé-université**

Rapport de la  
Commission de vérification  
de l'évaluation des programmes

Novembre 1998

# **L'évaluation périodique des programmes d'études de la Télé-université**

Rapport de la  
Commission de vérification  
de l'évaluation des programmes

Novembre 1998

N° de publication 98-06  
Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 1998  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-920079-69-7  
© CREPUQ 1998

Conférence des recteurs et des  
principaux des universités du Québec  
C.P. 952, succursale Place du Parc  
Montréal (Québec) H2W 2N1  
Téléphone: (514) 288-8524  
Télécopieur: (514) 288-0554  
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

## Table des matières

---

Lettre de transmission à madame Anne Marrec, directrice générale, Télé-université .....	2
Introduction.....	3
1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes .....	4
2. L'évaluation périodique à la Télé-université.....	5
3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de la Télé-université .....	8
4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la « <b>Politique</b> » de la CREPUQ.....	12
4.1 L'objectif de l'évaluation .....	12
4.2 Les modalités de l'évaluation.....	12
4.3 Les objets de l'évaluation.....	21
Conclusion et recommandations.....	23
Annexe 1 Liste des rapports de vérification .....	24
Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes.....	26
Annexe 3 Liste des principaux documents consultés.....	27
Annexe 4 Horaire de la visite à la Télé-université .....	28
Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs .....	29

---



## Introduction

---

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce dix-septième rapport<sup>1</sup>, la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à la Télé-université. En réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en octobre 1997, la directrice générale de la Télé-université acceptait de recevoir la Commission en janvier 1998. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier la Télé-université de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

---

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'Annexe 1.

## 1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

---

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par la Télé-université et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a utilisé des documents à caractère général, notamment la «**Politique d'évaluation des programmes**» adoptée en juin 1993 par la Commission des études (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission a vérifié sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de la Télé-université. À cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. La Commission a toutefois dû limiter son examen au dossier d'évaluation du programme de diplôme en formation à distance et à une partie seulement, constituée du rapport du Comité d'évaluation interne, du dossier de l'évaluation du programme de certificat en sciences sociales. En effet, au moment de procéder au choix des dossiers, aucun autre programme n'avait encore subi en totalité le processus d'évaluation périodique.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à la Télé-université, le 29 janvier 1998, la Commission a rencontré les membres de la direction qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des dossiers d'évaluation des deux programmes indiqués plus haut (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel la Télé-université a développé sa politique d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels la Télé-université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à la Télé-université par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de la Télé-université.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de la Télé-université, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doit être conforme à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec, au printemps de 1992. La Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**»; le lecteur intéressé pourra s'y référer.

On trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

## 2. L'évaluation périodique à la Télé-université

---

Il convient tout d'abord de rappeler que la Télé-université a une mission d'enseignement universitaire à distance; elle offre de l'enseignement individualisé à distance en utilisant différents supports pédagogiques. Il faut également noter que la Télé-université est un établissement de petite taille qui compte 36 professeurs réguliers et 18 professionnels pédagogiques, des spécialistes à l'encadrement et en sciences de l'éducation. Professeurs et professionnels sont regroupés dans l'une ou l'autre des trois unités d'enseignement et de recherche (UER) et, avec des représentants des tuteurs, des représentants des auxiliaires d'enseignement et des représentants des étudiants, ils sont membres du Conseil de leur UER. La charge de travail des professeurs est principalement faite de la conception et du développement de cours; les professeurs ont peu de relations directes avec les étudiants. Au premier cycle, l'encadrement téléphonique ou télématique des étudiants est assuré par environ 250 tuteurs embauchés à temps partiel; ils assurent également la correction des travaux des étudiants. Ce mode d'organisation particulier explique que la Télé-université, présente un ratio étudiants/professeur et professionnel de l'ordre de 40, soit plus du double du ratio des autres établissements universitaires. Dispersés sur le territoire, les étudiants, environ 2200 en équivalent à temps plein, s'inscrivent selon un processus d'inscription continue. Lorsque des étudiants s'inscrivent à un programme, ils optent habituellement pour un cheminement à temps partiel. De plus, environ 30% des étudiants de la Télé-université proviennent de programmes offerts par d'autres universités via les ententes de transferts de crédits, et ce phénomène est en croissance.

Même si la Télé-université a récemment opté pour une approche de gestion par programme, ses activités d'enseignement sont principalement centrées sur les cours. Dans ce contexte, l'évaluation des cours prend une grande importance. C'est pourquoi, en juin 1993, la Télé-université adoptait une «**Politique d'évaluation des cours de premier cycle**», laquelle prévoit l'évaluation de chacun des cours selon un cycle de cinq ans. La Télé-université s'est également doté d'une «**Politique d'évaluation des programmes**» laquelle est entrée en vigueur en juin 1993. Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique d'évaluation des programmes**» en mars 1993. Dans son «**Avis**», le vice-président à l'enseignement et à la recherche déclare que *«pour l'essentiel, [le projet de politique d'évaluation des programmes soumis par la Télé-université] est conforme à la politique cadre de l'Université du Québec. Les objectifs généraux poursuivis par la politique cadre sont bien repris et explicités dans la politique institutionnelle. Les règles de fonctionnement qui y sont définies paraissent appropriées et efficaces»*. Le vice-président a formulé des commentaires particuliers sur deux points : *«Le premier se rapporte à l'avis du Comité d'évaluation externe. Au terme des travaux du comité, cet avis doit être déposé à la direction de l'enseignement et de la recherche puis à la Commission des études, sans autre consultation»*. Le vice-président estime souhaitable que l'instance responsable du programme *«ait la possibilité de faire connaître ses réactions à cet avis, tout comme il a pu le faire lors du dépôt du rapport d'évaluation interne. Compte tenu de l'importance des décisions que la Commission des études est susceptibles de prendre à la suite de l'évaluation du programme, il serait incorrect de ne pas permettre à l'instance de se faire entendre»*. L'autre point *«concerne le résumé du*

*rapport d'évaluation produit au terme du processus. La politique cadre prévoit que ce résumé est rendu public suivant des modalités définies par la Commission des études. Or, le projet de politique soumis par la Télé-université est muet sur ce point. Il y aurait lieu d'inviter la Télé-université à compléter sa politique à cet égard». La Télé-université y a donné les suites appropriées avant de procéder à la mise en œuvre de sa politique institutionnelle.*

Par la suite, la **«Politique d'évaluation des programmes»** a subi des modifications qui ont été soumises à la Commission des études et au Conseil d'administration de la Télé-université pour approbation et transmises au siège social de l'Université du Québec à l'automne 1997. Ces modifications ont principalement permis d'harmoniser la politique afin de tenir compte des changements organisationnels de la Télé-université, notamment du rôle des UER dans la gestion des programmes et du regroupement des études de premier cycle et de cycles supérieurs sous une même direction. La modification la plus significative, touche l'Avis que le Comité d'évaluation externe devait préparer. La Télé-université explique qu'«à l'expérience [cela s'est avéré] une mécanique lourde et difficile d'application. Tout en préservant l'essentiel, l'expertise externe, la mécanique est simplifiée». Dorénavant, les experts produisent des avis individuels. La **«Politique d'évaluation des programmes»** a également été modifiée afin d'ajouter le directeur de l'enseignement et de la recherche à la liste des personnes autorisées à *«demander, en tout temps, qu'un programme fasse l'objet d'une évaluation»*. Finalement, l'article qui prévoyait que la **«Politique d'évaluation des programmes»** devait *«être évaluée à la cinquième année de son application»*, c'est-à-dire en 1998, a été retiré.

Dans son **«Plan stratégique 1996-2001»**, la Télé-université rappelle qu'elle *«s'est dotée de politiques institutionnelles d'évaluation de ses programmes d'études et de ses cours. Ces politiques lui permettent de se prononcer sur l'opportunité de maintenir, de modifier, de développer ou d'abandonner un programme donné ou un cours, notamment en regard de sa pertinence sociale et de sa rentabilité»*.

Le tableau de la page suivante montre qu'en novembre 1997, la Télé-université avait complété l'évaluation d'un seul des 23 programmes d'études qu'elle offre. Cette situation s'explique notamment par le fait que la programmation de la Télé-université, à l'exception du programme de certificat en sciences sociales implanté à l'automne 1989, se compose de programmes implantés au cours de la présente décennie dont huit après 1995. Il importe également de rappeler que la Télé-université a obtenu ses lettres patentes en 1992 et ce n'est qu'à partir de ce moment qu'elle a pu développer son offre de programmes.

Parmi les programmes dont l'évaluation périodique est encore à réaliser, et qui sont comptabilisés dans le tableau, il faut noter le certificat interuniversitaire de gestion en foresterie qu'elle offre conjointement avec l'Université Laval. La Télé-université prévoit procéder à l'évaluation périodique de ce programme en 2001-02.

<b>État de l'évaluation des programmes, Télé-université</b>				
	<b>Évaluations complétées</b>	<b>Évaluation en cours</b>	<b>Évaluations à réaliser</b>	<b>TOTAL</b>
Certificat	0	2	16	18
Baccalauréat	0	0	2	2
Diplôme	1	0	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>23</b>

**Source** : Direction des études (1997). «**Calendrier d'évaluation des programmes**».

### 3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de la Télé-université

---

Le présent chapitre décrit les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de la Télé-université tel qu'il est présenté dans la **«Politique d'évaluation des programmes»**, adoptée par le Conseil d'administration de la Télé-université, le 22 juin 1993.

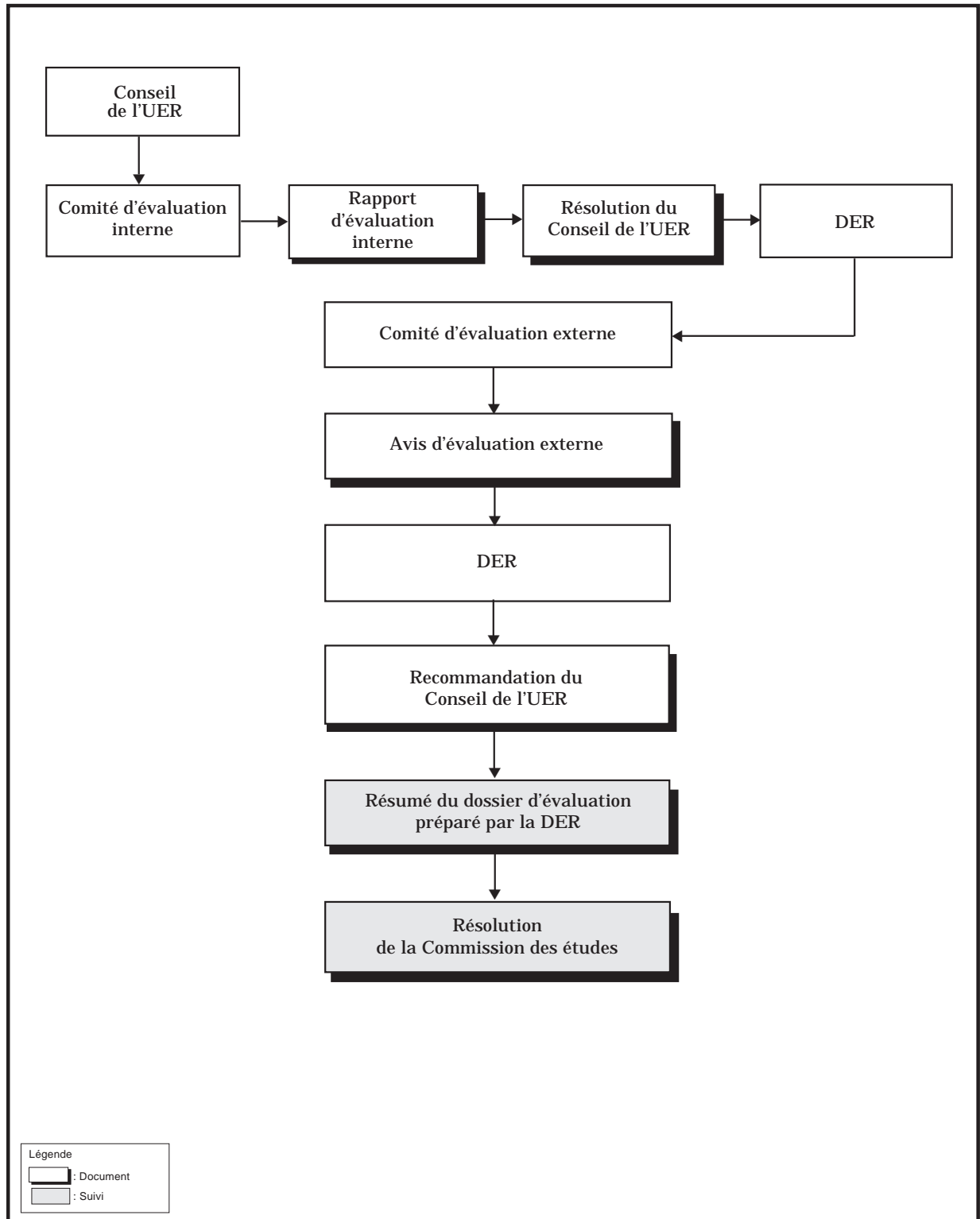
La **«Politique d'évaluation des programmes»** (1993) repose sur les principes généraux suivants :

- *«La Télé-université s'assure de la pertinence et de la qualité de la formation offerte par l'évaluation périodique de ses programmes.»*
- *La pertinence d'un programme considère la raison d'être du programme à la lumière des besoins qu'il entend combler, de la contribution qu'il veut fournir à la société et des exigences de la discipline en cause.*
- *Tout programme doit être soumis à une évaluation périodique avec jugement des pairs et expertise externe au moins à tous les dix ans selon deux étapes complémentaires et successives : l'une interne et l'autre externe».*

La **«Politique d'évaluation des programmes»** (1993) contient également des dispositions particulières. Ainsi, *«les programmes d'une même discipline ou d'un même champ d'études peuvent être évalués simultanément»*. Il est également prévu que *«la Commission des études, le Conseil de module, le Comité de programme ou l'unité administrative qui en tient lieu peuvent demander, en tout temps, par voie de résolution et avec motifs à l'appui, qu'un programme fasse l'objet d'une évaluation»*. De plus, il est prévu que la **«Politique d'évaluation des programmes»** *«devra être évaluée à la cinquième année de son application»*, soit en 1998.

Selon le processus d'évaluation périodique illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, *«l'évaluation interne», ou l'auto-évaluation dans les termes de la Commission, d'un programme est sous la responsabilité du Conseil du module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu et confiée à un Comité d'évaluation interne»*. Ce comité est composé *«de trois membres : deux désignés par le Conseil de module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu et le troisième par la direction des études de premier cycle ou de la direction de la recherche et des études avancées»*. Il est mis en place *«au début de l'année académique au moment où le Conseil de module, le Comité de programme ou l'Unité administrative qui en tient lieu doit entreprendre l'évaluation du programme selon le calendrier établi»*.

**Diagramme simplifié du cheminement prévu de l'évaluation d'un programme, Télé-université**



Source : Télé-université (1993). «Politique d'évaluation des programmes».

Il est entendu que «le Comité dévaluation interne effectue les études, enquêtes et recherches nécessaires visant la cueillette d'informations sur le programme, analyse cette information, détermine les forces et faiblesses du programme et propose, s'il y a lieu, des améliorations à y apporter». Le résultat de son travail est consigné dans un **«Rapport dévaluation interne»** qui doit comporter : «a) des statistiques officielles sur le portrait socio-économique de la clientèle du programme, l'évolution des clientèles pour la période d'évaluation considérée en termes d'admission, d'inscription aux cours, d'abandon et de diplomation dans le programme; b) des résultats d'enquête sur la satisfaction des étudiants en formation, des diplômés et, s'il y a lieu, d'employeurs ou d'associations professionnelles. La méthodologie suivie doit être précisée; c) des résultats d'enquête ou d'étude d'organismes publics, scientifiques ou professionnels sur les besoins de la société et l'évolution de la discipline ou du champ d'études; d) les résultats de l'examen des dossiers d'évaluation des cours ou le cas échéant, de l'examen du matériel de cours relié au programme et de celui, s'il y a lieu, de l'intervention des tuteurs et autres intervenants pédagogiques; e) les recommandations du comité sur les améliorations à apporter ou les actions de support à initier en réponse aux dimensions couvertes dans les objectifs [de l'évaluation périodique]».

Lorsqu'il a complété son rapport, «le Comité dévaluation interne [le] dépose [...] au Conseil de module, au Comité de programme ou à l'Unité administrative qui en tient lieu pour étude». Par la suite, le «rapport du Comité d'évaluation interne est transmis à la direction des études de premier cycle ou à la direction de la recherche et des études avancées accompagné de la résolution du Conseil de module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu. Cette résolution doit porter sur les mesures donnant suite à l'évaluation du programme en termes : a) de maintien du programme dans sa forme actuelle ou avec des modifications mineures telles que la révision, l'ajout ou le retrait de cours; b) d'une recommandation de procéder à la modification substantielle du programme; c) d'une recommandation de procéder à l'adjonction de ressources humaines ou physiques; d) d'une recommandation de suspendre les admissions et procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont nécessaires».

La seconde étape du processus d'évaluation périodique, l'évaluation externe, «est sous la responsabilité de la direction de l'enseignement et de la recherche et [elle est] confiée à un Comité d'évaluation externe». Ce comité «est composé de trois membres désignés par la direction de l'enseignement et de la recherche dont un professeur de la Télé-université qui n'est pas membre du Conseil de module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu, un professeur provenant d'une autre université et un représentant du milieu socio-économique relié au programme évalué». Le «Comité d'évaluation externe [examine] le rapport d'évaluation interne, peut exiger des informations complémentaires ou effectuer des enquêtes supplémentaires s'il le juge nécessaire».

La **«Politique d'évaluation des programmes»** (1993) prévoit que «l'avis du Comité d'évaluation externe doit comporter : a) une appréciation sur le rapport dévaluation interne, notamment sur la méthodologie suivie; b) une appréciation des recommandations formulées dans le rapport et de celles formulées dans la résolution l'accompagnant; c) ses recommandations quant à la pertinence et la qualité du programme, recommandations qui se fondent sur les objectifs du programme, les standards généralement admis dans la discipline ou le champs d'études en cause et les attentes de la société».

Lorsqu'il est complété, *«le Comité d'évaluation externe dépose son avis à la Direction de l'enseignement et de la recherche qui le transmet à la Direction du Conseil de module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu pour réaction».*

Le suivi de l'évaluation, qui constitue la troisième étape du processus d'évaluation périodique, est assuré par *«la direction de l'enseignement et de la recherche [qui] dépose le rapport d'évaluation interne et l'avis du Comité d'évaluation externe à la Commission des études accompagnés d'un résumé pour approbation. Ce résumé doit comporter : a) une synthèse du rapport d'évaluation interne et, notamment, des recommandations formulées; b) l'énoncé des principales recommandations de l'avis du Comité d'évaluation externe et la réaction du Conseil de module, du Comité de programme ou de l'Unité administrative qui en tient lieu».*

*«La résolution de la Commission des études, à la suite de ce dépôt doit porter sur les mesures donnant suite à l'évaluation du programme en termes : a) de maintien du programme dans sa forme actuelle ou avec modification mineure; b) d'une invitation au Conseil de module, au Comité de programme ou à l'Unité administrative qui en tient lieu de procéder à la modification substantielle du programme; c) d'une recommandation au Conseil d'administration, soit de procéder à l'adjonction de ressources humaines ou physiques, soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont nécessaires.*

*Le résumé accompagné de la résolution de la Commission des études sont transmis à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche pour fin de dépôt au Conseil des études. Ce résumé pourrait éventuellement être diffusé dans la communauté universitaire sur demande».*

#### 4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

---

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification du processus d'évaluation périodique de la Télé-université.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes du fait notamment que l'évaluation de l'un des deux programmes examinés n'était pas entièrement complétée. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à la Télé-université.

##### 4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études*

*À la Télé-université, l'évaluation périodique doit permettre de «vérifier la pertinence d'un programme en regard des besoins qu'il entend combler et de l'évolution du champ d'études ou de la discipline»; de] vérifier la qualité dun programme en regard des objectifs de formation et des stratégies pédagogiques]; de] vérifier la qualité et la quantité des ressources humaines et physiques affectées au programme en regard du développement et de l'offre du programme]; et d']identifier les mesures qui permettront d'assurer la qualité, la pertinence, le développement et l'offre du programme évalué».*

La Commission constate que, tel qu'il est énoncé dans la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), l'objectif poursuivi par la Télé-université, en matière d'évaluation périodique, respecte la «**Politique**» de la CREPUQ.

##### 4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de la Télé-université sur quelques commentaires plus généraux concernant notamment la dynamique de l'évaluation périodique, la distinction entre l'évaluation périodique et la modification de programme et l'évaluation des programmes offerts en collaboration avec d'autres établissements universitaires.

Il a semblé à la Commission que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation périodique à la Télé-université est marquée par un certain formalisme.

Cette caractéristique fait en sorte que même si le processus d'évaluation périodique constitue un exercice satisfaisant, d'un point de vue administratif, il reste somme toute peu productif pour l'ensemble de la communauté, étant donné qu'il suscite un faible degré de dynamisme interne.

Ce formalisme se manifeste de diverses façons. Par exemple, la Commission s'est étonnée du fait que, après avoir déposé son rapport, le Comité d'évaluation interne est dissous et ses membres n'exercent plus de responsabilité dans le processus d'évaluation périodique. Ils semblent même ignorer les suites données à leur rapport et les réactions du Conseil de l'UER. Selon l'interprétation de certaines personnes rencontrées lors de la visite, le Conseil de l'UER doit demeurer *incommunicado* afin d'éviter la préparation d'un rapport dont certaines sections auraient pu être négociées, ce qui serait contraire à l'esprit de la politique institutionnelle. La Commission s'est également demandé pourquoi la Télé-université n'avait pas prévu faire appel à l'équipe de programme, c'est-à-dire aux personnes ayant participé à la création et à la mise en place du programme, plutôt qu'à un comité formé par l'UER afin de procéder à l'auto-évaluation du programme. Ce choix s'expliquerait par le fait que l'équipe de programme ne constitue pas une instance officielle de la Télé-université. La Commission a également noté que le Conseil de l'UER n'a pas, à la suite du dépôt des rapports d'évaluation externe, formulé de recommandations comme l'exige la «**Politique d'évaluation des programmes**» car, contrairement aux modalités prévues à la politique institutionnelle, les experts n'ont pas produit un rapport mais plutôt trois rapports indépendants. La Commission croit qu'il serait souhaitable que la Télé-université démontre moins de formalisme.

La Commission a également constaté que malgré les recommandations convergentes d'un comité interne, des experts externes et du Conseil de l'UER, l'administration de la Télé-université a pris des décisions contraires à ces recommandations. Tout se passe comme si la décision administrative de permettre l'ouverture du nouveau programme avait précédé la demande d'évaluation périodique et que cette dernière opération aurait dû la justifier. Ceci ne s'étant produit, malgré le fait que le mandat confié au comité interne invitait le comité à s'ouvrir à la perspective du développement d'un nouveau programme dans le domaine, il est fait peu de cas de plusieurs recommandations formulées lors de l'évaluation périodique. Il y a là un certain illogisme et cette façon de faire limite la portée du processus d'évaluation périodique.

Dans un autre ordre d'idées, la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit que *pour les programmes qui font l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'université, les rapports produits par ces organismes peuvent être intégrés au rapport d'évaluation interne, en totalité ou en partie, dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente politique*. C'est une façon de faire que la Commission juge satisfaisante; cette disposition pourra être utilisée lorsque de tels programmes seront offerts par la Télé-université.

La Télé-université offre des programmes en collaboration avec d'autres constituantes de l'Université du Québec et également avec d'autres établissements universitaires. Il serait souhaitable que la «**Politique d'évaluation des programmes**» se préoccupe explicitement de l'évaluation périodique des programmes inter-établissements et que la Télé-université s'assure que toutes les composantes de ces programmes soient évaluées. C'est pourquoi, **la Commission**

**suggère que la Télé-université complète sa politique de façon à prévoir l'évaluation des programmes inter-établissements.**

Par ailleurs, la Commission a noté que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit la possibilité de procéder simultanément à l'évaluation de programmes apparentés; dans les faits, cependant la Télé-université n'a pas encore eu recours à cette pratique qui permettrait d'évaluer simultanément des groupes de programmes et d'alléger en conséquence le processus d'évaluation périodique. Compte tenu du nombre restreint de professeurs à la Télé-université, l'évaluation simultanée d'un groupe de programmes apparentés devrait être encouragée.

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

*1. Identifier une instance chargée de l'appliquer*

L'application de la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) relève de «*la direction de l'enseignement et de la recherche*». À la suite de la réorganisation administrative qui a regroupé les études de premier cycle et les études supérieures, la politique institutionnelle d'évaluation périodique a été modifiée de façon à préciser le rôle de la direction des études qui assure dorénavant l'application de la politique.

*2. Définir des critères d'évaluation*

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) ne propose pas de critères d'évaluation précis. La Commission a cependant noté que dans son énoncé de principe, la politique institutionnelle indique que «*la qualité d'un programme se mesure à partir des objectifs généraux de formation arrêtés par l'Université du Québec, des objectifs spécifiques visés par le programme et du degré d'atteinte de ces objectifs par les étudiantes et les étudiants. Elle se mesure aussi à l'attrait que le programme exerce sur la population étudiante potentielle et à son aptitude à faire cheminer, jusqu'au diplôme, celles et ceux qui y sont inscrits*». Ces éléments de mesure ont été introduits en vertu de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, mais compte tenu de la structure même des activités offertes par la Télé-université — plusieurs étudiants n'y viennent que pour quelques cours et ne visent pas l'obtention du diplôme — la Commission s'interroge sur la pertinence des deux derniers critères pour mesurer la qualité des programmes de cet établissement. Il pourrait être avantageux pour la Télé-université d'identifier un ensemble de critères mieux adaptés à sa situation, parmi lesquels les responsables de l'auto-évaluation pourraient choisir ceux qui permettront le mieux de saisir la réalité du programme soumis à l'évaluation. Par conséquent, **la Commission suggère à la Télé-université d'identifier un ensemble de critères d'évaluation adaptés à ses caractéristiques particulières.**

3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.*

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) prévoit que le comité d'évaluation interne est composé de trois membres : deux personnes désignées par le Conseil de l'UER responsable du programme et une troisième désignée par la direction des études. Dans les deux dossiers examinés par la Commission, la composition du comité interne respecte ces règles, qui sont également conformes à celles de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec.

La Commission constate que la participation d'étudiants au processus d'évaluation interne n'est pas prévue à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), comme le demande la «**Politique**» de la CREPUQ. Lors de la visite, les représentants de l'établissement ont souligné les difficultés qu'ils éprouvent à faire participer les étudiants aux diverses instances où ils pourraient être représentés. Par ailleurs, il n'existe pas encore d'association étudiante reconnue. De plus, la Commission l'a déjà noté, environ 30% des étudiants inscrits à la Télé-université proviennent d'autres établissements via les ententes de transferts de crédits. En dépit des difficultés que cette situation peut causer, la Commission juge important que la Télé-université s'assure de la participation des étudiants aux diverses étapes de l'évaluation périodique.

Dans les faits, selon le contenu des dossiers examinés, la Télé-université a suscité des expressions d'opinions de la part des étudiants. À cet égard, la Commission tient à souligner l'excellence du travail réalisé par les deux comités internes et les qualités de la méthodologie utilisée : les entrevues téléphoniques et les groupes de discussion, souvent préférables aux enquêtes par questionnaire, ont permis de rejoindre des étudiants et des diplômés des programmes soumis à l'évaluation. La Commission regrette cependant que dans un cas, ni les tuteurs, ni les professeurs qui ont des contacts avec les étudiants n'aient été consultés et que dans l'autre, l'enquête n'ait rejoint que sept tuteurs. L'initiative est louable mais le nombre de tuteurs rejoints semble insuffisant.

La Commission comprend qu'à la Télé-université, la qualité d'un programme repose principalement sur la qualité de chacun des cours offerts dans sa forme médiatisée, sur la structure du programme, sur l'équilibre entre les cours ainsi que sur l'efficacité du tutorat. De façon générale, l'analyse de ces facteurs a été négligée dans les dossiers examinés. Les deux comités d'évaluation interne, du moins dans leurs rapports, ne se sont pas intéressés à l'évaluation des cours; au contraire, leurs responsables ont explicitement indiqué n'avoir «*pas cherché à évaluer systématiquement chacun des cours du programme*», ce qui, la Commission en convient, peut être légitime. La Commission s'est toutefois étonné du fait que les comités n'aient pas utilisé les résultats de l'évaluation des cours prévue à la «**Politique d'évaluation des cours de premier cycle**» (1993). Lors de la visite, des personnes ont expliqué à la Commission que le comité interne ne peut pas

examiner la qualité des cours tel que le prévoit la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) puisque l'évaluation des cours relève d'une autre instance — le Conseil de l'UER — et d'une autre politique — la «**Politique d'évaluation des cours de premier cycle**» (1993). La Commission estime souhaitable d'assouplir ces façons de faire car, à la Télé-université, l'évaluation des cours est cruciale dans le contexte de l'évaluation périodique des programmes.

La Commission a également noté que, selon la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993), l'un des objectifs de l'évaluation des programmes est la vérification de la qualité et de la quantité des ressources humaines et physiques affectées au programme soumis à l'évaluation. Une telle vérification n'a été tentée ni par le Comité d'évaluation interne du diplôme en formation à distance, ni par celui du certificat en sciences sociales. Lorsque le résumé du dossier d'évaluation du diplôme de deuxième cycle en formation à distance affirme que «*la qualité des ressources humaines affectées au programme est fortement reconnue*», il se réfère sans doute aux commentaires formulés par des experts externes lors de l'évaluation du projet de diplôme en 1989; cette évaluation avait été très favorable. La Commission présume que depuis 1989, il y a eu des changements dans la composition, le nombre ou les qualifications des diverses ressources enseignantes et que ces changements justifient une nouvelle analyse; c'est pourquoi la Commission croit qu'il aurait été préférable de reprendre cet examen global des ressources au moment de l'auto-évaluation afin de porter un jugement sur leur qualité.

Il faut par ailleurs reconnaître que la Télé-université est un cas d'espèce. Le professeur y joue en effet un rôle très particulier; il n'enseigne pas au sens habituel du terme, son rôle se situe en amont, au moment de la conception et de l'élaboration des cours, ou en aval, lors de leur révision suite à une évaluation. La production et la diffusion des cours relèvent de professionnels spécialistes des médias. L'encadrement des étudiants est assuré par des tuteurs, sauf au deuxième cycle. D'ailleurs, il peut arriver que la Télé-université souhaite dispenser un programme ou un cours, sans que ses ressources professorales soient en mesure de générer toutes les activités nécessaires; dans ce cas, elle ajoute des spécialistes de la discipline aux équipes de développement de cours. Par la suite, l'équipe de programme se consacre surtout à la gestion du programme ou du cours.

Malgré ces particularités, la nécessité d'examiner les ressources enseignantes demeure et c'est pourquoi,

**la Commission recommande**

**que** la Télé-université prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse critique des ressources enseignantes soit réalisée dans le cadre de l'auto-évaluation.

**Recommandation 1**

La Commission a également remarqué que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) invite le Conseil de l'UER à analyser le rapport du comité interne et à adopter une «*résolution [...] sur les mesures donnant suite à l'évaluation du programme en termes [...] de maintien du programme [...] de modification substantielle [...] d'adjonction de ressources [...] ou de [...] fermeture*

du programme». La Commission juge que la formulation de recommandations aussi précises est nettement prématurée à cette étape; cela fausse le processus en l'infléchissant vers des mesures à caractère décisionnel, alors que l'évaluation n'est pas encore terminée. Il serait préférable qu'à cette étape, le Conseil de l'UER transmette simplement ses réactions générales et particulières sur le contenu du rapport.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a observé que dans la plupart des établissements qu'elle a visités, les responsables de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation périodique avaient préparé des guides à l'intention des membres du Comité d'auto-évaluation, et aussi à l'intention des experts; ces documents facilitent nettement le travail d'évaluation. C'est pourquoi, la **Commission suggère que la Télé-université élabore deux guides d'évaluation, l'un à l'intention des responsables de l'auto-évaluation et l'autre à l'intention des experts.**

#### *L'expertise externe*

La «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) confie à un comité la responsabilité de l'évaluation externe d'un programme. Ce comité «est composé de trois membres désignés par la direction de l'enseignement et de la recherche dont un professeur de la Télé-université qui n'est pas membre du Conseil [de l'UER], un professeur provenant d'une autre université et un représentant du milieu socio-économique relié au programme évalué». Les modifications apportées en 1997 à la à la politique prévoient que «pour certains programmes, le membre socio-économique pourrait être remplacé par un deuxième professeur provenant d'une autre université». La Commission constate que le Comité d'évaluation externe réunit un expert externe, un pair et un représentant socio-économique, ou encore si le texte modifié de la politique est appliqué, deux experts externes et un pair. Pour la Commission un pair est un professeur de l'établissement qui ne participe pas au programme visé par l'évaluation.

La Commission s'est demandé si l'intention de la Télé-université était de regrouper dans un même comité les experts et les pairs, choisissant ainsi implicitement l'idée d'un «comité mixte d'évaluation», tel que décrit à l'Annexe 5. Cette annexe intitulée «**Note sur l'évaluation par les pairs**» présente trois modèles d'évaluation qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ. Toutefois, une modification apportée en 1997 à la «**Politique d'évaluation des programmes**» semble confirmer que le choix du comité mixte d'évaluation n'était pas visé par la Télé-université. En effet, l'établissement avait d'abord prévu que les membres du comité externe d'évaluation rédigerait un rapport conjoint, mais la pratique observée dans d'autres universités et les difficultés rencontrées lors de la première expérience, notamment la lourdeur du mécanisme et les difficultés liées à son application, ont amené l'établissement à modifier cette disposition. C'est ainsi que les membres du Comité d'évaluation externe sont dorénavant invités à rédiger des rapports individuels. Tout en facilitant le travail des personnes qui participent à l'évaluation externe d'un programme, cela permettra d'obtenir de chacun des experts externes un avis distinct et de bénéficier d'une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

L'intention de la Télé-université étant clarifiée en ce qui concerne le recours à l'avis d'experts externes, la Commission est d'avis que la Télé-université devrait modifier la composition du Comité d'évaluation externe en éliminant la présence d'un professeur de la Télé-université et en prévoyant la participation d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, comme le prévoit la «**Politique**» de la CREPUQ. Le rôle des professeurs de l'établissement qui agiront à titre de pairs devra être structuré adéquatement; la Commission y reviendra plus loin.

Par ailleurs, la Commission a constaté avec satisfaction que la Télé-université soumet l'ensemble de ses programmes d'études au processus d'évaluation périodique et ce même si la «**Politique**» de la CREPUQ ne vise que les programmes menant à un grade. Dans ce contexte, la Commission estime que la Télé-université pourrait avoir recours à un seul expert externe provenant d'une autre université et à un représentant socio-économique dans le cas de l'évaluation des programmes de certificat ou de diplôme. Dans les autres cas, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

**la Commission recommande**

**que** la Télé-université, à la fois pour l'évaluation périodique des programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme, fasse appel à au moins deux experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec.

**Recommandation 2**

La Commission a également noté que la Télé-université choisit des professeurs provenant du réseau de l'Université du Québec afin d'agir à titre d'expert. La Commission, dans des rapports antérieurs consacrés à des constituantes du réseau de l'Université du Québec, a recommandé d'éviter une telle pratique. Cependant, compte tenu des caractéristiques de la Télé-université et du bassin relativement limité d'experts susceptibles de bien saisir la nature de son mandat, la Commission ne reprendra pas ici cette recommandation. Elle estime toutefois que l'Université ne doit pas avoir recours à des diplômés de la Télé-université ou à des professeurs qui ont un lien direct de collaboration avec des professeurs du programme soumis à l'évaluation afin d'agir à titre d'experts. En conséquence, **la Commission suggère que la Télé-université précise les critères de désignation des experts, afin d'éviter notamment l'apparence de conflit d'intérêt.**

Il faut encore noter que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) n'est pas explicite au sujet de la visite des experts. Un peu plus précises, les modifications de 1997 font état d'une «*rencontre*» à laquelle participent les experts et les représentants de l'UER, sans faire formellement état de la participation des étudiants. La Commission estime nécessaire de valoriser davantage la visite des experts; cette dernière doit permettre aux experts de rencontrer la direction de l'établissement, des membres de l'UER, des tuteurs, des étudiants et des diplômés, comme d'ailleurs ce fut le cas durant la visite organisée pour le programme de diplôme en formation à distance. **La Commission suggère que la Télé-université s'assure que les experts externes participeront à une visite qui**

**leur permettra d'obtenir toutes les informations jugées nécessaires sur le programme soumis à l'évaluation.**

*L'évaluation par les pairs*

En ce qui concerne la modalité relative à «*l'évaluation par les pairs*», la Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants socio-économiques et des milieux stages.

Les pairs jouent un rôle important dans le processus d'évaluation périodique, ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires et ils mettent à la disposition de l'établissement un mécanisme d'arbitrage entre les recommandations du Comité d'évaluation interne et celles formulées par les membres du Comité d'évaluation externe lorsque ces recommandations ne sont pas concordantes. Étant entendu que ce mécanisme ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique, il y aurait lieu que la contribution des pairs au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

La Commission se permet d'attirer l'attention de la Télé-université sur le second modèle d'évaluation par les pairs, décrit dans la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 5), qui prévoit la mise en place d'un comité interne central d'évaluation, éventuellement présidé par la directrice des études et composé de représentant de chacune des UER, représentant choisi parmi les professeurs qui ont le plus d'expérience et de savoir-faire universitaire pour un mandat de deux ou trois ans. Au moment de l'évaluation d'un programme, des professeurs, choisis parmi ceux qui n'ont aucun lien avec le programme évalué, pourraient constituer le comité de pairs. Cette option est la plus simple et la plus économique, et permettrait de ne pas alourdir davantage le processus d'évaluation périodique.

De plus, un tel comité pourrait, le cas échéant, recommander des améliorations à la politique d'évaluation périodique. Il pourrait également suivre le déroulement des opérations et en faire le bilan à intervalles réguliers. Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

**la Commission recommande**

**que** la Télé-université soumette ses programmes d'études conduisant à un grade à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

**Recommandation 3**

4. *Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action*

Les modifications apportées à la «**Politique d'évaluation des programmes**» en 1997 prévoient que le suivi de l'évaluation est assuré par «*la direction des études*»

[qui] dépose le rapport d'évaluation interne et les avis des experts à la Commission des études accompagnés d'un résumé [qui] doit comporter : a) une synthèse du rapport d'évaluation interne et, notamment, des recommandations formulées; b) l'énoncé des principales recommandations des experts et le cas échéant, la réaction du Conseil de l'UER. La résolution de la Commission des études, à la suite de ce dépôt doit porter sur les mesures donnant suite à l'évaluation du programme en termes : a) de maintien du programme dans sa forme actuelle ou avec modification mineure; b) d'une invitation au Conseil de l'UER de procéder à la modification substantielle du programme; c) d'une recommandation au Conseil d'administration, soit de procéder à l'adjonction de ressources humaines ou physiques, soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont nécessaires».

**La Commission suggère que la Télé-université prévoit dans sa politique qu'une instance s'assure de la préparation d'un plan d'action et de son application et que cette instance fixe un échéancier pour la mise en oeuvre des recommandations.**

5. *Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement*

Il est prévu que «tout programme doit être soumis à une évaluation périodique [...] à tous les dix ans». Les modifications apportées en 1997 à la «**Politique d'évaluation des programmes**» stipulent que «la direction des études et les directions d'UER coordonnent l'établissement du calendrier d'évaluation périodique des programmes». Il est entendu que «si des circonstances exceptionnelles empêchent l'évaluation d'un programme selon les termes de la présente et le calendrier établi, cette évaluation doit être relocalisée et amorcée dans les deux années suivantes».

La Commission constate que la périodicité prévue correspond aux normes maximales établies par la «**Politique**» de la CREPUQ. Toutefois, si la Télé-université devait déplacer la tenue d'une évaluation périodique, l'extension de deux ans pourrait faire en sorte que la périodicité maximale du cycle soit dépassée. La Commission invite la Télé-université à être vigilante à cet égard. Par ailleurs, dans le cas des programmes de certificats, la Commission estime que la Télé-université pourrait accélérer le rythme de ses évaluations périodiques.

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

Le texte modifié de la «**Politique d'évaluation des programmes**» prévoit qu'un «résumé pourrait éventuellement être diffusé dans la communauté universitaire sur demande». Cette disposition n'est pas conforme aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ. En conséquence,

**la Commission recommande**

**que** la Télé-université prenne les mesures nécessaires afin que la politique de diffusion des résultats de l'évaluation périodique de ses programmes soit mise en oeuvre, conformément aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

**Recommandation 4**

### 4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a constaté que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) ne fait pas état fait état des objets :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche.*
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles.*
- *identification d'éléments de pertinence :*
  - a) *pertinence institutionnelle: la situation du programme dans l'établissement;*

- b) *pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;*
- c) *pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.*

Malgré les lacunes de la «**Politique d'évaluation des programmes**» en cette matière, la Commission a constaté que dans les faits, les éléments de pertinences ont été examinés dans les dossiers considérés par la Commission; dans le dossier de l'évaluation du programme de diplôme en formation à distance cette analyse est même remarquable. Il faudrait cependant que la même attention soit portée à l'ensemble des objets de l'évaluation. C'est pourquoi,

**la Commission recommande**

**que** la Télé-université complète sa politique de façon à ce qu'elle précise les objets d'évaluation requis par la «**Politique**» de la CREPUQ.

**Recommandation 5**

## Conclusion et recommandations

---

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) mise en place par la Télé-université et les modifications qui lui ont été apportées en 1997 satisfont en grande partie aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**».

La faiblesse la plus importante du processus utilisé à la Télé-université tient à la rigidité et au formalisme avec lesquels les différents acteurs institutionnels l'appliquent. La Commission a également noté le rôle relativement limité que jouent les étudiants et les professeurs à l'étape de l'auto-évaluation. L'absence d'intervention précise des pairs dans le processus constitue une autre lacune. Il y aurait lieu que la participation de ces composantes essentielles du processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

L'un des aspects positifs du processus mis en place par la Télé-université repose sur la volonté de l'établissement de soumettre l'ensemble de ses programmes d'études au processus d'évaluation périodique. De plus, la méthodologie utilisée afin d'obtenir les opinions de divers groupes d'étudiants et de diplômés est rigoureuse et efficace. La Commission a également noté que la Télé-université alloue un budget aux UER afin de les aider à préparer le rapport d'évaluation interne. Sur un autre plan, la Commission a apprécié la qualité des différents documents qui ont été portés à son attention.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de la Télé-université :

- que** la Télé-université prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse critique des ressources enseignantes soit réalisée dans le cadre de l'auto-évaluation (p. 16);
- que** la Télé-université, à la fois pour l'évaluation périodique des programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme, fasse appel à au moins deux experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec. (p. 18);
- que** la Télé-université soumette ses programmes d'études conduisant à un grade à l'évaluation par les pairs selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 19);
- que** la Télé-université prenne les mesures nécessaires afin que la politique de diffusion des résultats de l'évaluation périodique de ses programmes soit mise en oeuvre, conformément aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 21);
- que** la Télé-université complète sa politique de façon à ce qu'elle précise les objets d'évaluation requis par la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 22).

## Liste des rapports de vérification

---

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski**» (juin 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke**» (février 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**» (mai 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's**» (juillet 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École de technologie supérieure**» (octobre 1997);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières**» (novembre 1997);

**«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Hull»** (juin 1998);

**«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École nationale d'administration publique»**, (octobre 1998).

**Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes**

---

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Claude Hamel

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

**Liste des principaux documents consultés**

---

**Dossier de l'évaluation du programme de certificat en sciences sociales.**

**Dossier de l'évaluation du programme de diplôme en formation à distance.**

Télé-université (1993). **Politique d'évaluation des programmes.**

Télé-université (1996). **Plan stratégique. La Télé-université de 1996 à 2001.**

Télé-université (1997). **Annuaire 1997-1998.**

Télé-université (1997). **Calendrier d'évaluation des programmes.**

Université du Québec (1993). **Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes soumise par la Télé-université.**

## Horaires de la visite à la Télé-université

---

Jeudi le 29 janvier 1998

9h30 à 10h

Présentation des activités d'enseignement de la Télé-université

10h à 11h15

Rencontre avec madame Anne Marrec, directrice générale, monsieur Guy Provost, directeur de l'enseignement et de la recherche et madame Jeanne Maheux, directrice des études

11h15 à 12h15

Rencontre avec les membres du comité interne d'évaluation du programme de diplôme en formation à distance : Monsieur Raymond Duchesne, président du comité, professeur et directeur UER, Travail économie et gestion, monsieur Marc Couture, professeur UER Science et technologie et monsieur Pierre Gagné, professeur UER Sciences et technologie professeur

13h30 à 14h30

Rencontre avec les membres du comité interne d'évaluation du programme de certificat en sciences sociales : Monsieur Jacques Renaud, président du comité et professeur UER Travail, économie et gestion; monsieur Raymond Duchesne, professeur et directeur UER Travail, économie et gestion; monsieur Clément Marquis, professeur retraité UER, Sciences humaines, lettres et communication

14h30 à 15h

Rencontre avec madame Huguette Dussault, directrice de l'UER Sciences humaines, lettres et communication et madame France Henri, directrice UER Science et technologie

15h à 15h30

Rencontre avec des étudiants

15h30

Rencontre avec madame Anne Marrec, directrice générale, monsieur Guy Provost, directeur de l'enseignement et de la recherche et madame Jeanne Maheux, directrice des études

## Note sur l'évaluation par les pairs

---

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de

l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1<sup>er</sup> cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en œuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.